

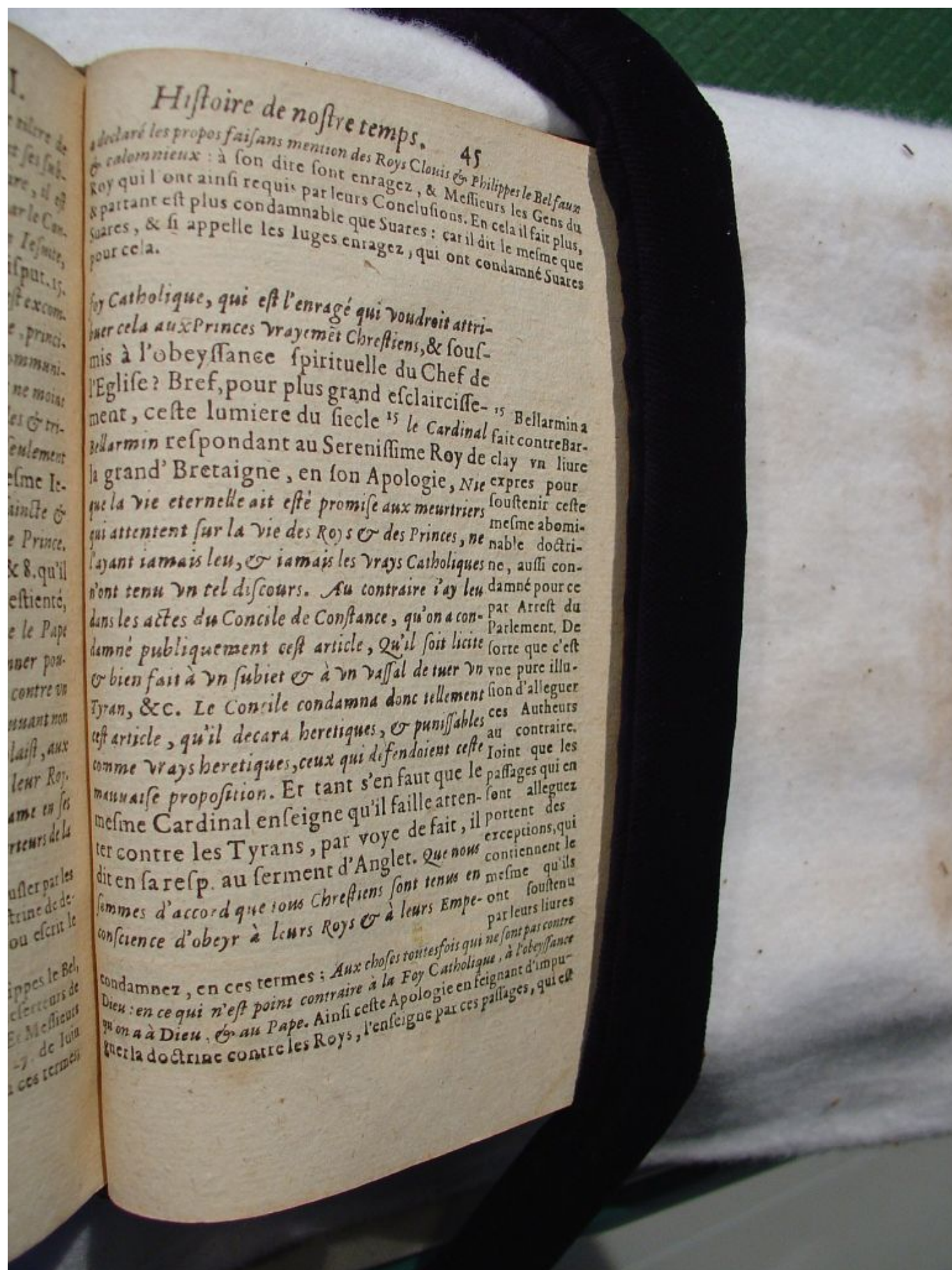
1626_044.jpg

44 M. DC. XXVI.
 tromperie & illusion, parce qu'un Roy estant de fait, c'est à dire, secrettement ou publiquement excommunié, suivant leur doctrine, il n'a plus le titre de Roy, comme il appert par les termes sus rapportez de Turselin, de Suarez, de Bellarmin, & autres de ceste confrairie : & apres dit Bellarmin contre Barclay, *executio ad alios pertinet.*

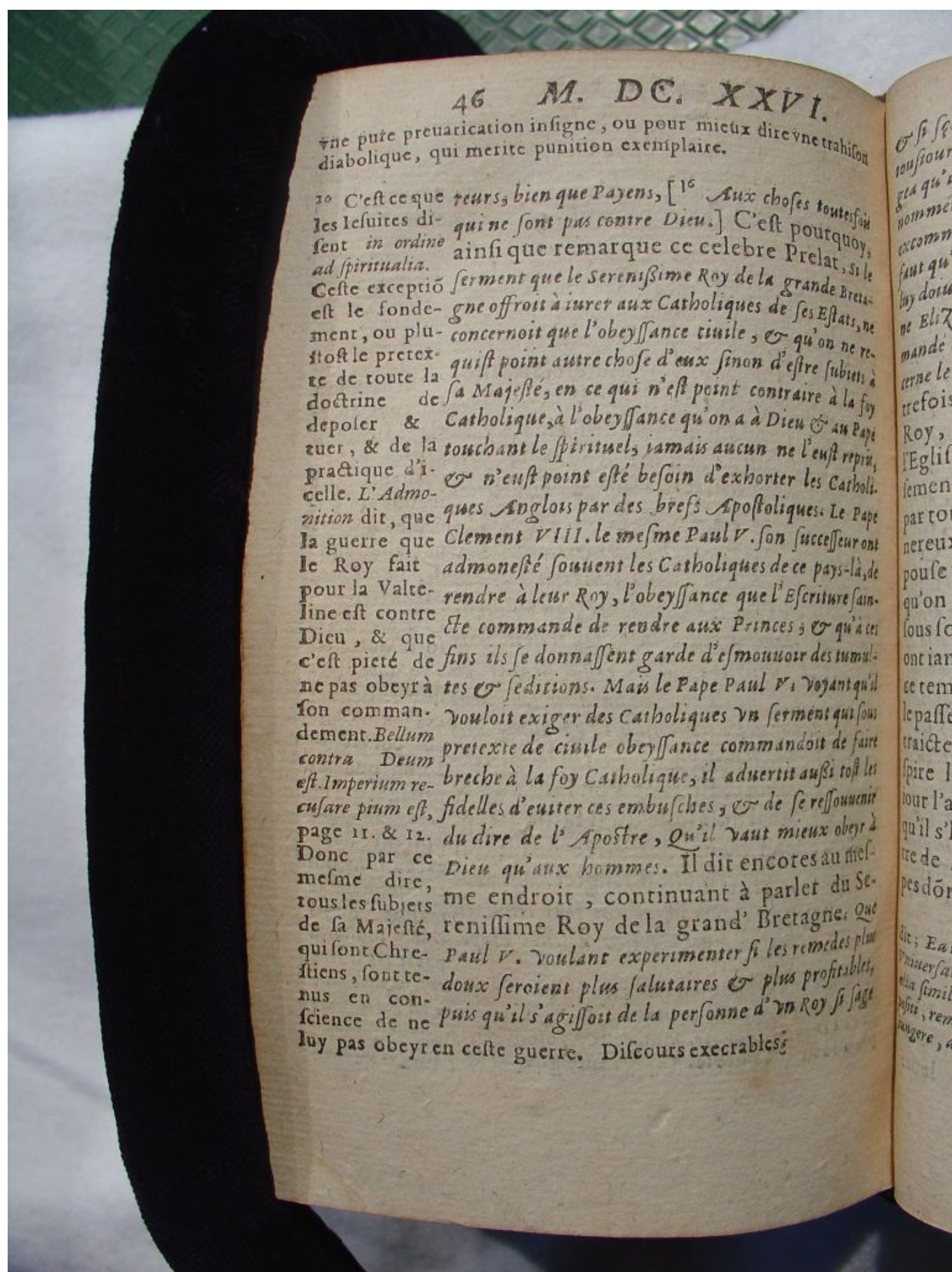
13 Ce Suarez est l'Autheur du liure intitulé *Defensio fidei*, &c. que la Cour par Arrest a condamné d'estre bruslé, & l'a fait brusler par les mains du bourreau, pour enseigner ceste miserable doctrine de déposer les Roys : tant s'en faut que Suarez ait enseigné ou écrit le contraire, comme veut l'Autheur de ceste Apologie.

14 Or est-il qu'il declame contre les Roys Clouis, Philippes le Bel, & Henry III. Donc à son dire, ils ont esté Apostats, deserteurs de la Foy Catholique, & n'ont esté vraiment Chrestiens. Et Messieurs de la Cour, qui ont condamné ce liure par Arrest du 27. de Juin 1614. entre autres causes pour ces execrables paroles, en ces termes num. 18.) d'occire un Tyran qui a le tiltre de Roy, encore qu'il traite tyranniquement ses subjets, & quiconque soustient le contraire, il est peremptoirement convaincu d'heresie par le Concile de Constance. Il y¹³ a encores un Iesuite, Espagnol de nation Suarez tom 5. disput. 15. sect. 6. qui tient, Que le Prince qui est excommunié n'est point priné de son domaine, principautez, ou Royaume, en vertu de l'excommunication; que les subjets sont tenus, ne plus ne moins qu'au parauant de luy, obeir, payer tailles & tributs; que c'est de tout temps, & non seulement depuis le Concile de Constance. Ce mesme Iesuite enseigne, Que c'est chose sainte & louable de reueler la trahison contre le Prince. Et soustient au liure 6. c. 3. num. 7. & 8. qu'il adressa aux Potentats de la Chrestienté, Qu'il n'y a personne qui enseigne que le Pape puisse injustement & à sa fantaisie, donner pouvoir à un Prince de prendre les armes contre un Roy, ou autre son subiet, le Pape ne pouvant non plus lascher la bride comme il luy plaist, aux peuples pour exciter du trouble contre leur Roy. Et si¹⁴ ce mesme Iesuite Espagnol declame en ses escrits contre les Roys, Apostats, & deserteurs de la Foy, &c. que la Cour par Arrest a condamné d'estre bruslé, & l'a fait brusler par les mains du bourreau, pour enseigner ceste miserable doctrine de déposer les Roys : tant s'en faut que Suarez ait enseigné ou écrit le contraire, comme veut l'Autheur de ceste Apologie.

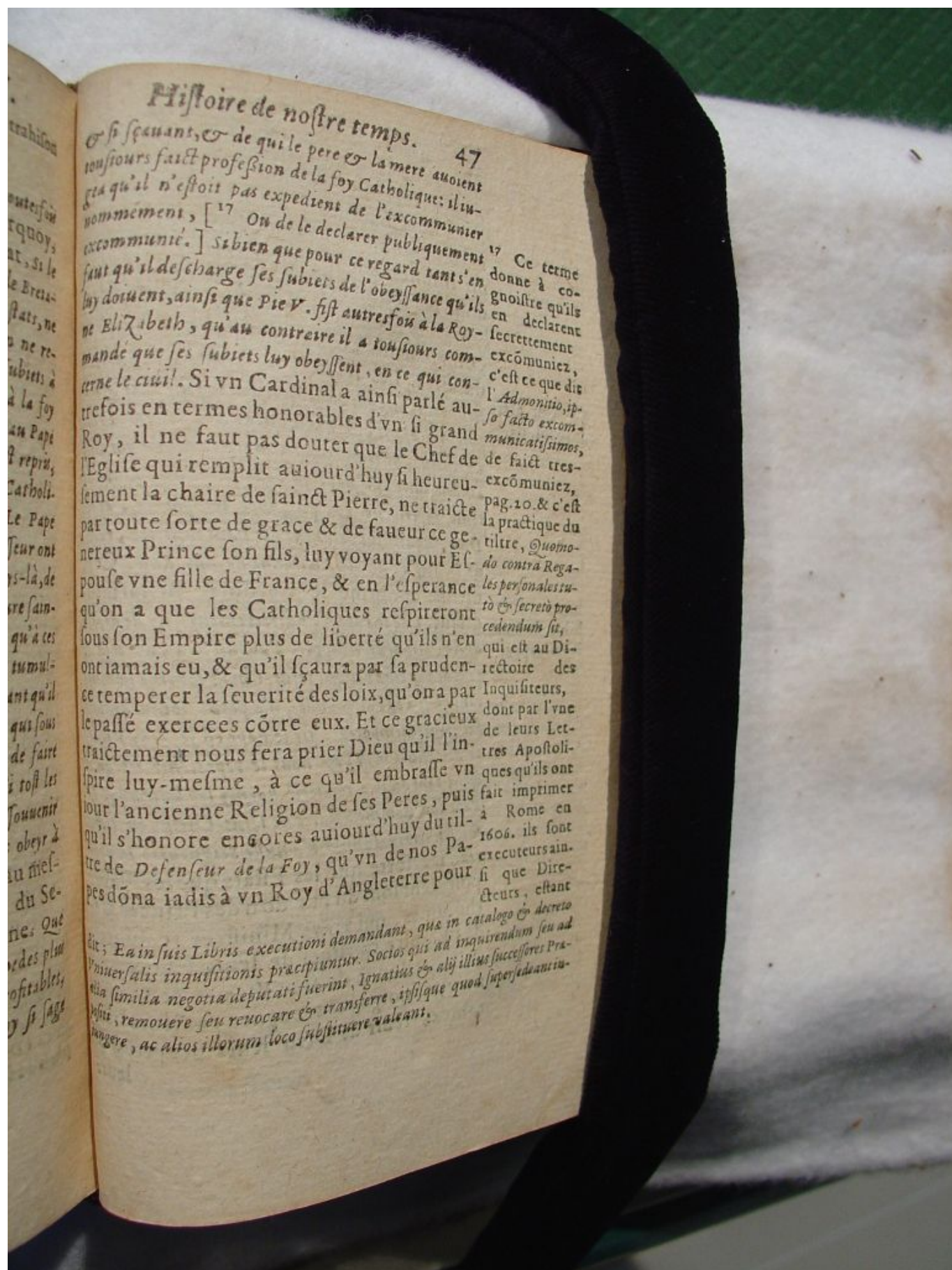
1626_045.jpg



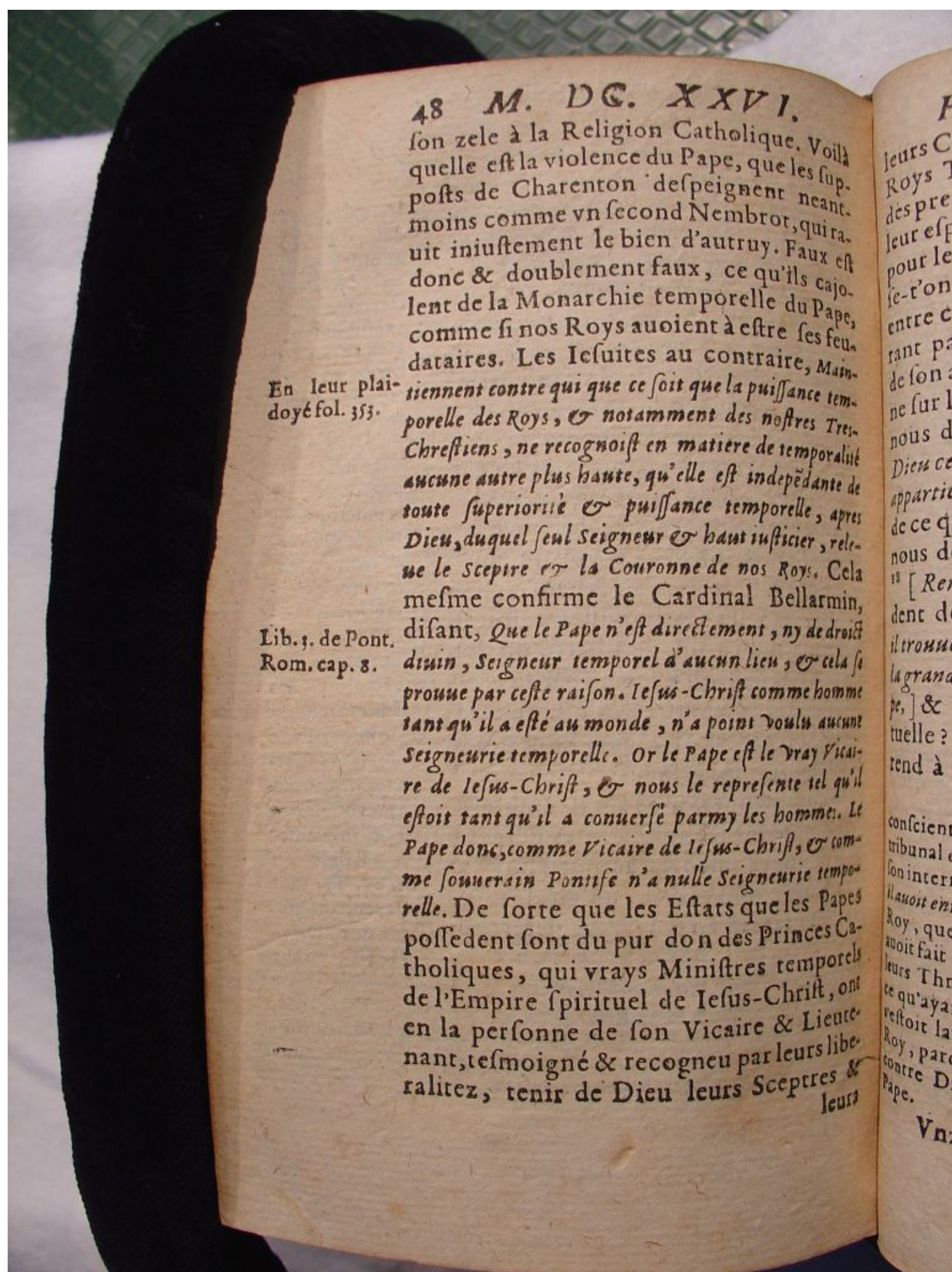
1626_046.jpg



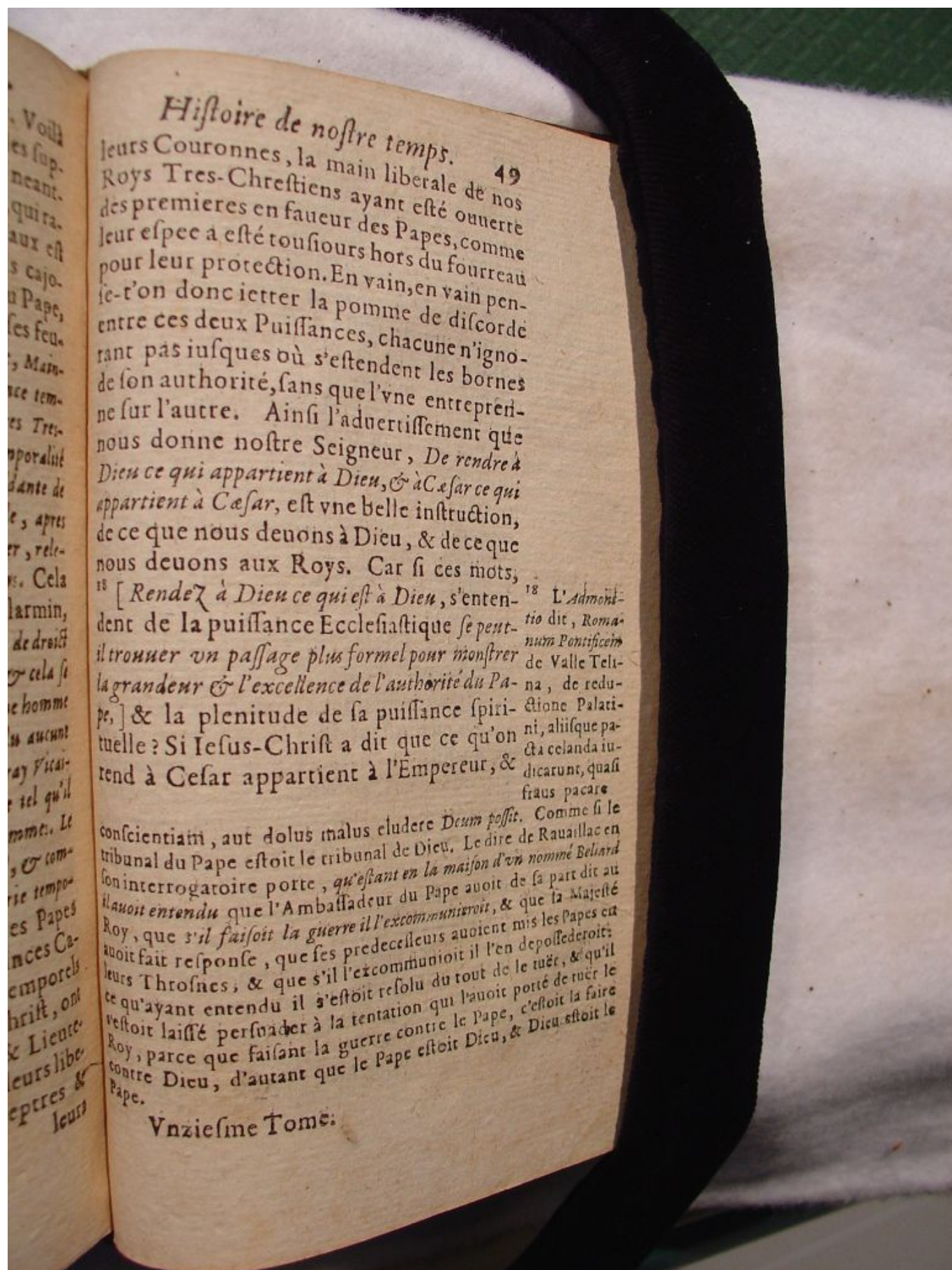
1626_047.jpg



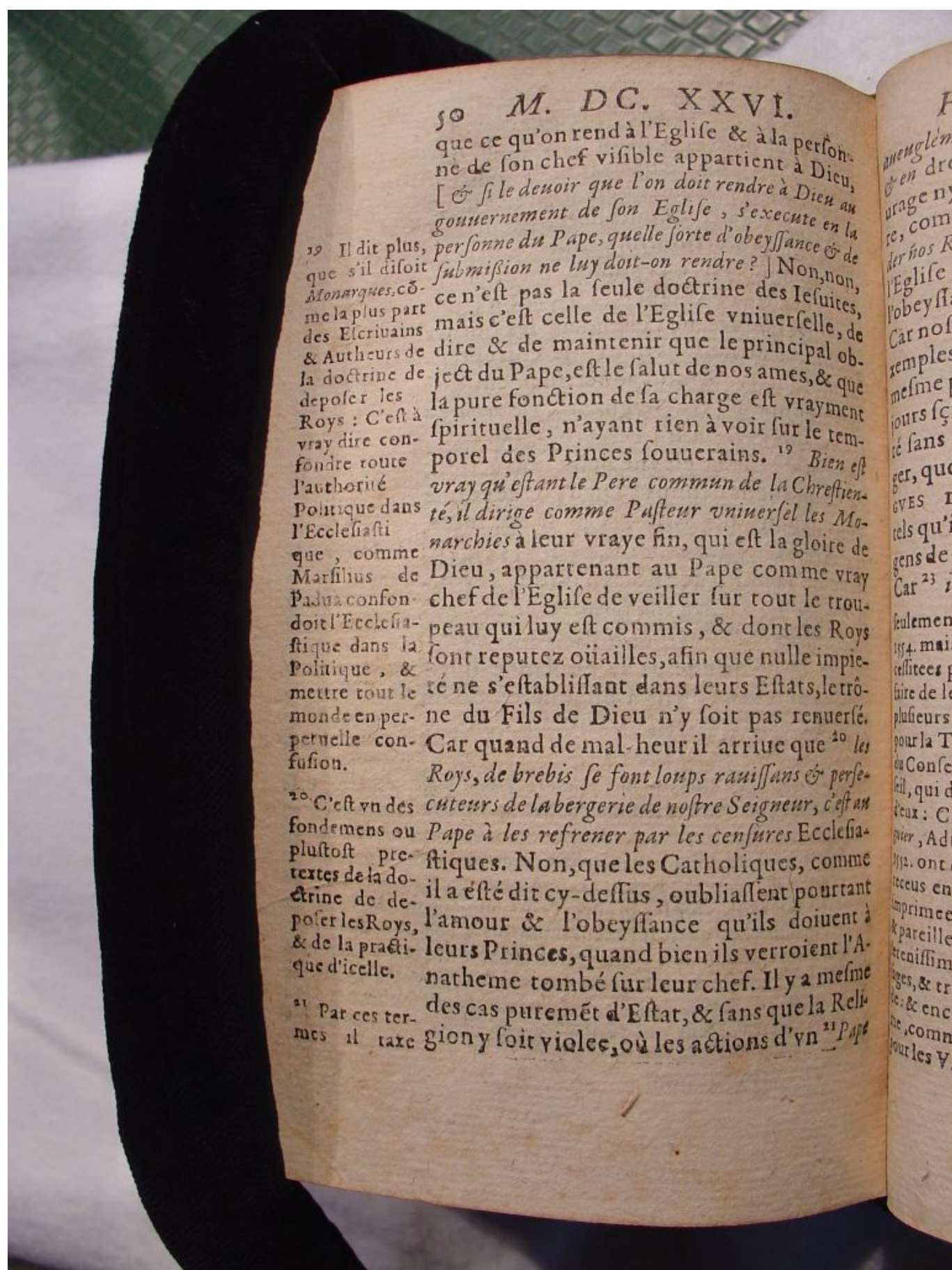
1626_048.jpg



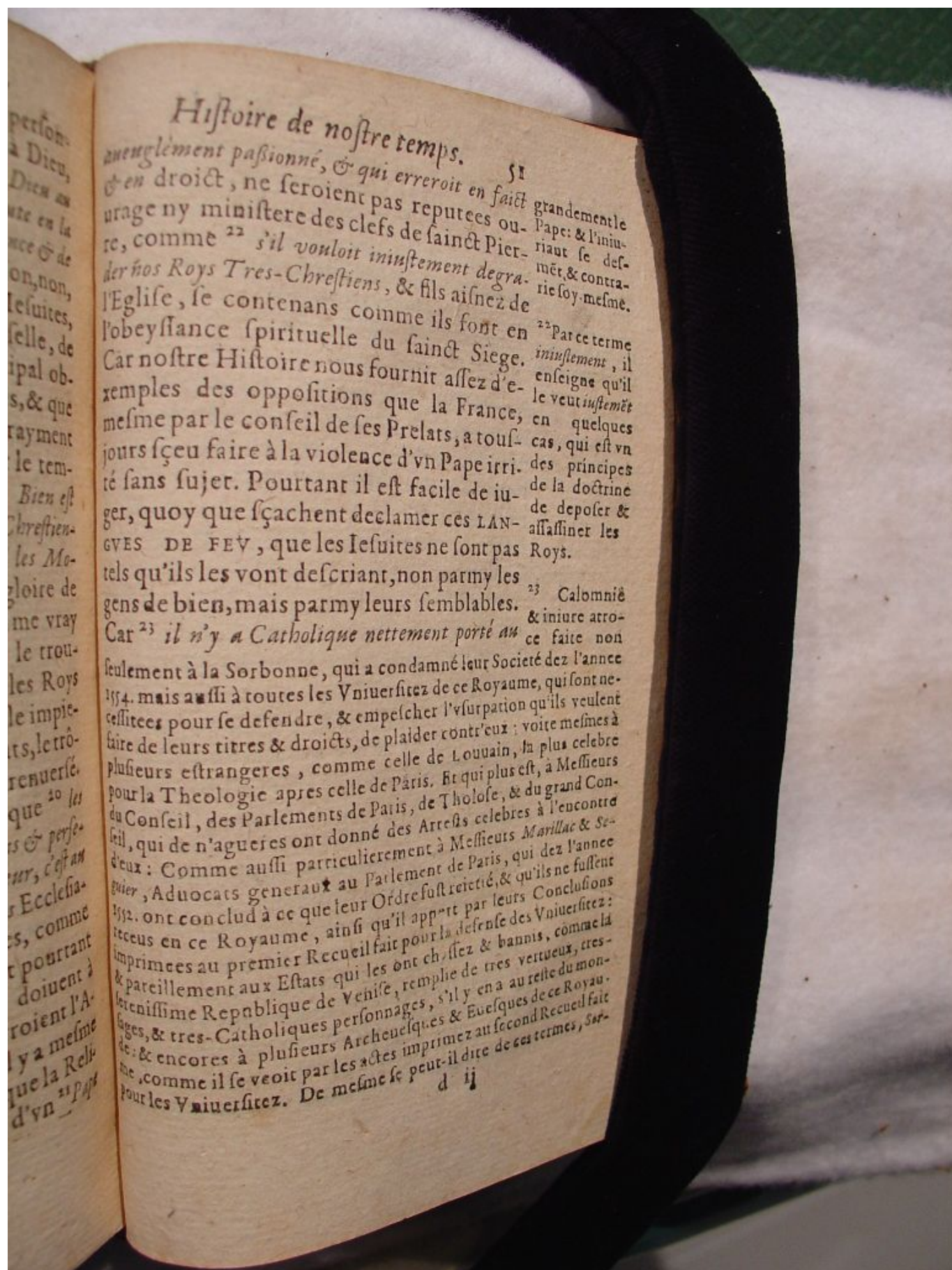
1626_049.jpg



1626_050.jpg



1626_051.jpg



1626_052.jpg

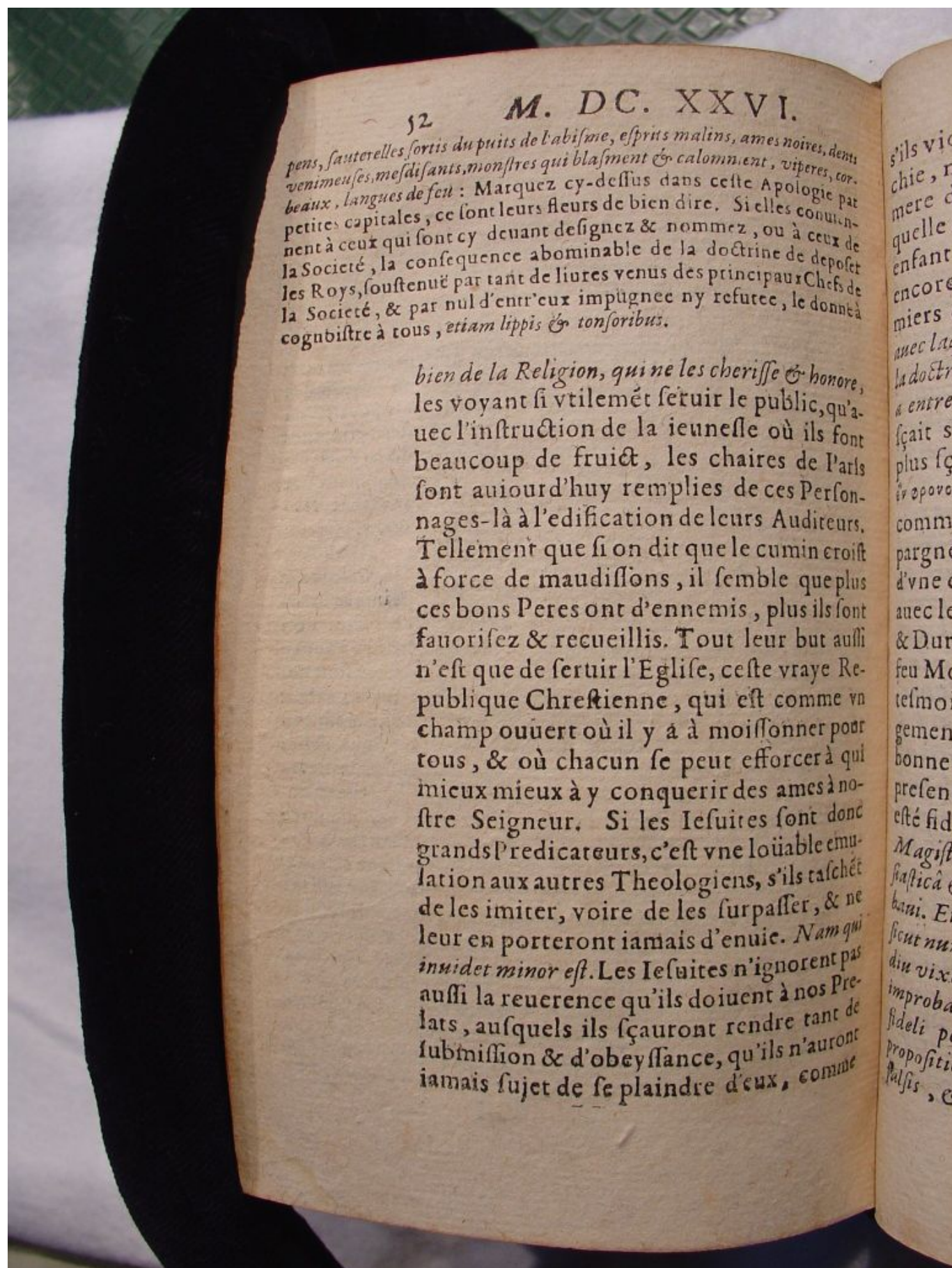


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan